



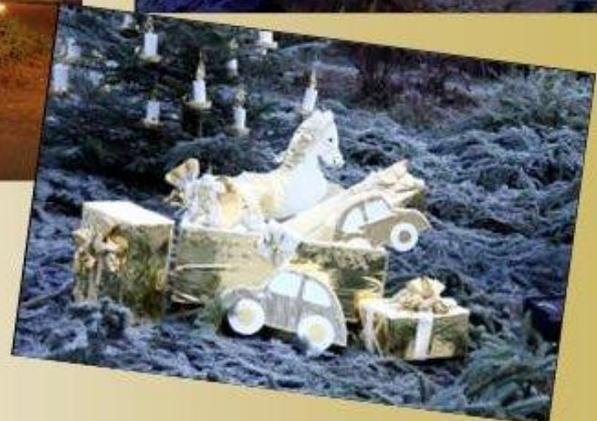
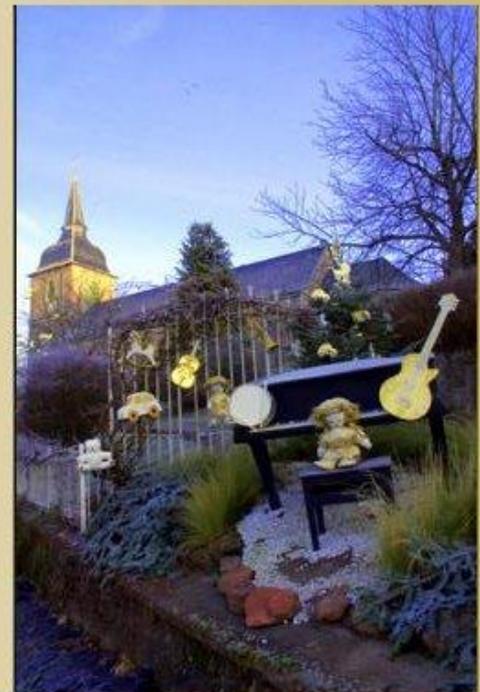
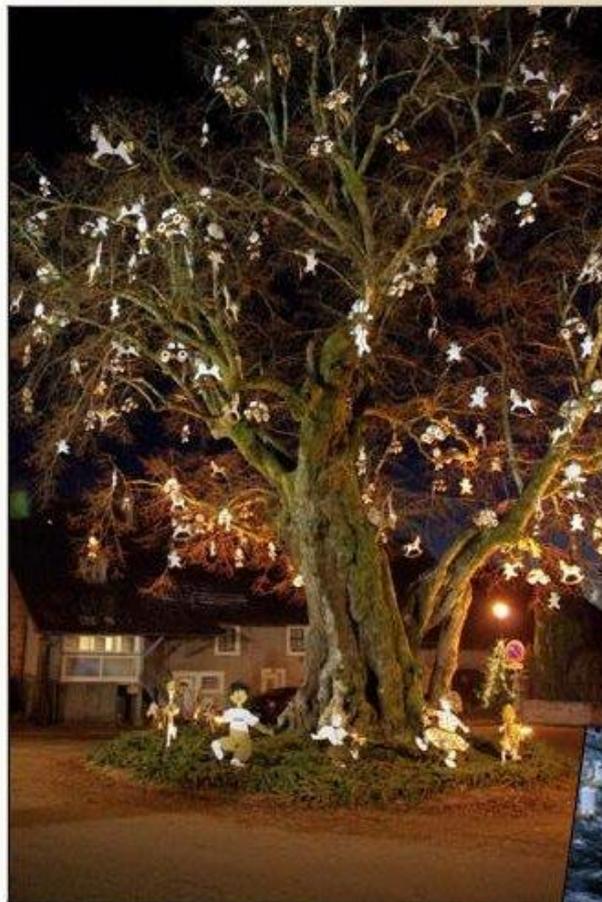
Bulletin municipal de la Commune de Rougegoutte

# Rougegoutte

## Info



Décembre 2016



*Joyeuses Fêtes  
de fin d'année !*

Mairie de Rougegoutte 16 rue des Ecoles 90200 Rougegoutte  
☎ 03 84 27 12 67 ☎ 03 84 29 59 75  
✉ [mairie-rougegoutte@wanadoo.fr](mailto:mairie-rougegoutte@wanadoo.fr) Site : [www.rougegoutte.fr](http://www.rougegoutte.fr)

Dépôt légal n° 17/2000

Imprimé par nos soins  
Tirage : 500 exemplaires

# SAINT NICOLAS

Lundi 5 décembre



Photos : Valéry LHOMME, Thierry BOSSEZ, Jean-Paul FREY et Raymond VIENNOT

**R**ougegouttoises, Rougegouttois, Chers Amis,



Dans notre Commune décorée et illuminée par des bénévoles passionnés de beauté, nous allons vivre un présent qui rappellera aux uns des souvenirs heureux, un présent qui sera pour d'autres l'occasion de fêtes, un présent aussi qui sera douloureux pour certains. Quel que soit le cas de chacun, nous souhaitons pour tous la quiétude !

En union avec toute ce qui fait l'humain, au rythme du cœur qui bat en chaque personne, formulons le vœu que chacune et chacun prenne soin de vivre les instants magiques du présent.

Ce présent, il est là, nous le vivons ; il ne faut pas perdre une minute de ce présent, parce que le présent est toujours trop court ! Les Romains, dans l'Antiquité, avait cette maxime de vie : « CARPE DIEM » : CUEILLE LE JOUR ! Profite du moment présent !

Ce même présent, il est difficile pourtant pour certains qui vivent la maladie, la souffrance, le désespoir, le deuil, la solitude ou l'abandon. Chacun en a sa part un jour ou l'autre !

Si dans notre monde présent, on parle de mondialisation... il est aussi une mondialisation qu'il ne faut pas oublier et surtout contre laquelle il faut lutter : c'est la mondialisation de l'indifférence qui tue la fraternité !

Bannissons l'indifférence, partageons le beau présent de joies et d'amour avec celles et ceux qui sont en souffrance et auxquelles nous pensons.

Cette année 2017 va s'ouvrir sur une autre page de vie que les uns et les autres nous aurons à rédiger.

Nous souhaitons pour vous que le résultat final, à force de persévérance, soit le plus beau possible !

Nous souhaitons que toute parole soit toujours prononcée avec un souci de paix !

Nous souhaitons qu'en dépit des événements imprévisibles et non maîtrisés, personne n'en fasse jamais une affaire personnelle !

Nous souhaitons que nul ne se hasarde dans des suppositions !

Nous souhaitons que chacune et chacun, conscient de ses responsabilités et de ses possibilités, puisse toujours faire de son mieux pour assurer des lendemains fructueux et beaux pour tous !

La recherche de la beauté, sous toutes ses formes, est toujours une quête fondamentale de l'être humain, parce qu'elle touche au respect de l'autre et parce qu'elle participe à la création commune du monde futur qui est en construction perpétuelle !

Rougegouttoises, Rougegouttois, Chers Amis, nous vous souhaitons une belle année 2017, une belle santé et de belles réussites !

Pour commencer ensemble à écrire cette nouvelle page, dans l'amitié et la convivialité, nous vous invitons

**Samedi 07 janvier 2017**  
**A 18 heures 00**  
**A la Salle Communale de la Cité**

Avec toutes nos amitiés, pour une Bonne Année !



**Guy Miclo, Maire**  
**et les élus de Rougegoutte**

# Conseil Municipal du 10 novembre 2016

## Accessibilité des bâtiments communaux : Demande de subvention exceptionnelle sur les fonds parlementaires

---

Le Maire rappelle la nécessité de satisfaire aux obligations d'accessibilité des bâtiments communaux, conformément au diagnostic établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) a été déposé auprès des Services de la Préfecture pour l'ensemble des bâtiments communaux. En 2017, cet Ad'ap prévoit la mise en accessibilité de la salle communale de la Cité et l'ancien presbytère de la Commune.

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'aménagement de la salle communale de la Cité et du Presbytère réalisés par le Cabinet d'architecture Alain CALMUS à BELFORT :

- accessibilité PMR de la salle communale de la Cité	
Devis	46 620.41 € HT
	55 944.49 € TTC
- accessibilité PMR de l'ancien presbytère	
Devis	14 844.70 € HT
	17 813.64 € TTC

Le Conseil Municipal, **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les Fonds Parlementaires au taux maximale, suite à la rencontre en Mairie le 08 septembre 2016 avec Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort.

## Accessibilité des bâtiments communaux : Demande de subvention au titre de la DETR

---

Le Maire rappelle la nécessité de satisfaire aux obligations d'accessibilité des bâtiments communaux, conformément au diagnostic établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) a été déposé auprès des Services de la Préfecture pour l'ensemble des bâtiments communaux. En 2017, cet Ad'ap prévoit la mise en accessibilité de la salle communale de la Cité et l'ancien presbytère de la Commune.

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'aménagement de la salle communale de la Cité et du Presbytère, études réalisées par le Cabinet d'architecture Alain CALMUS à BELFORT et les devis des entreprises :

- accessibilité PMR de la salle communale de la Cité	
Devis	46 620.41 € HT
	55 944.49 € TTC
- accessibilité PMR de l'ancien presbytère	
Devis	14 844.70 € HT
	17 813.64 € TTC

Le Conseil Municipal,

① **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'accessibilité PMR de la salle communale de la Cité et de l'ancien presbytère au cours de l'année 2017,

② **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, programme 2017 au taux maximal.

## Amélioration de la sécurité des usagers de la RD 12 :

---

## **Demande de subvention au titre de la DETR**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le centre du village, sur la RD 12, avenue de Lattre de Tassigny, et dans les limites de l'entreprise REYDEL Unité 1, il est nécessaire de modifier et de stabiliser les accotements, dans les limites de l'emprise publique, pour assurer la sécurité nécessaire, en raison de l'important trafic de camions qui entrent et sortent de l'entreprise REYDEL Unité 1 sur la RD 12, avenue de Lattre de Tassigny. Les camions, entrant et sortant de l'entreprise REYDEL utilisent un large rayon de braquage et occupent les deux sens de circulation de la RD 12 ainsi que les accotements, générant ainsi des embouteillages. Ce projet de travaux a été conçu en relation avec Monsieur le Directeur de l'entreprise REYDEL et ses services techniques qui vont également procéder à des travaux en interne.

En 2017, une première tranche de travaux pourrait être réalisée ainsi que des travaux topographiques, préalablement nécessaires, pour assurer la continuité de cette opération de mise en sécurité.

Le Maire présente :

① Un devis de l'entreprise COLAS qui a préparé un dossier avec la Commune et l'entreprise REYDEL	Montant	<b>8 244.50 € HT</b>
② Un devis du Cabinet CLERGET pour travaux topographiques	Montant	<b>2 280.00 € HT</b>

Le Conseil Municipal,

① **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'amélioration de la sécurité des usagers de la RD 12 au cours de l'année 2017,

② **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, programme 2017 au taux maximal.

## **Dissolution du Syndicat Intercommunal du chemin du Fayé**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat Intercommunal du Chemin du Fayé sera dissous le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, **PREND** acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal du chemin du Fayé, lequel Syndicat n'avait pas de frais de secrétariat. Cette dissolution n'impacte donc pas le devenir de personnel.

## **Dissolution du Syndicat Intercommunal de soutien du Collège Val de Rosemont**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat Intercommunal de soutien au Collège Val du Rosemont sera dissous le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, **PREND** acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal de soutien au Collège Val du Rosemont, lequel Syndicat n'avait pas de frais de secrétariat. Cette dissolution n'impacte donc pas le devenir de personnel.

## **Composition de la future assemblée issue de la fusion des Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et Pays sous-vosgien**

---

Dans le cadre de la composition de la future assemblée issue des Communautés de Communes de la Haute Savoureuse et du Pays Sous-Vosgien, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une répartition des Conseillers Communautaires selon le droit commun ou selon certains accords dérogatoires très encadrés (majorité des 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) : voir le tableau page suivante.

Le droit commun compose la future assemblée de 38 Conseillers dont 20 pour les Communes de l'ex-CCHS, le Conseil Municipal de Rougegoutte s'est prononcé sur la composition de la

future assemblée issue de la fusion des deux Communautés de Communes (Haute Savoureuse et Pays Sous-Vosgien) et a adopté l'accord de droit commun.

		Sièges actuels	Répartitio n de droit	Accord local n° 1	Accord local n° 2	Accor d local n° 3	Accor d local n° 4
	Population	Nombre de conseiller(s)					
GIROMAGNY	3 141	8	8	7	6	6	6
ETUEFFONT	1 471	4	3	3	4	3	3
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	1 420	4	3	3	3	3	3
LEPUIX	1 109	3	3	2	2	3	2
CHAUX	1 094	3	2	2	2	2	2
ROUGEGOUTTE	1 025	3	2	2	2	2	2
VECEMONT	752	2	2	1	1	1	2
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	709	2	1	1	1	1	1
ANJOUTEY	635	2	1	1	1	1	1
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	626	2	1	1	1	1	1
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	597	2	1	1	1	1	1
GROSMAGNY	561	2	1	1	1	1	1
AUXELLES-BAS	490	2	1	1	1	1	1
AUXELLES-HAUT	304	1	1	1	1	1	1
PETITMAGNY	280	2	1	1	1	1	1
FELON	246	2	1	1	1	1	1
LEVAL	245	2	1	1	1	1	1
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	201	2	1	1	1	1	1
PETITEFONTAINE	192	2	1	1	1	1	1
BOURG-SOUS-CHATELET	115	2	1	1	1	1	1
RIERVESCEMONT	109	2	1	1	1	1	1
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	36	2	1	1	1	1	1
	<b>15 358</b>	<b>56</b>	<b>38</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>

### Travaux de « rognage » de souches : Acceptation d'un devis

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que suite à la coupe des arbres sur la parcelle cadastrée section AP n° 205 et avant la création du verger communal il est nécessaire de procéder à des travaux de « rognage » des souches.
- présente le devis proposé par l'Office National des Forêts pour ces travaux, soit la somme de 1 805.00 € HT (2 166.00 € TTC)

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'Office National des Forêts d'un montant de 1 805.00 € HT (2 166.00 € TTC)
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

### Affouage : Délivrance des coupes de bois

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 73 du 07 octobre décidant de réserver aux affouagistes de la Commune les bois des parcelles 1a2 et 5r.
- présente l'estimation de ces coupes par l'Office National des Forêts. Ces estimations relatives à l'affouage rentreront dans l'assiette des frais de garderie qui seront facturés à la Commune, soit :
  - \* parcelle 1a2 : 2 112.00 €
  - \* parcelle 5r : 374.00 €

### **Adhésion à l'association « Les Croqueurs de Pommes »**

---

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 6 du 08 septembre 2016 décidant de créer un verger communal sur la parcelle cadastrée section AP n° 205 qui a été déboisée
- présente le projet de convention à passer avec l'Association « Les Croqueurs de Pommes » laquelle propose ses conseils pour le développement du verger communal

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association « Les Croqueurs de Pommes » moyennant une cotisation annuelle de 30 € (trente Euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association « Les Croqueurs de Pommes ».

### **Curage de fossés**

---

Le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de curer le fossé situé le long de la RD 12, avenue du Général de Gaulle, depuis le n° 2 avenue du Général de Gaulle jusqu'au n° 8
- présente le devis de la SARL HUSSON à EVETTE-SALBERT d'un montant de 390.00 € HT pour une longueur de 150 ml (soit 2,60 € HT/ml)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux de curage de fossé sur une longueur de 150 ml (du n° 2 au n° 8 avenue du Général de Gaulle) pour un montant de 390.00 € HT.

### **Mise aux normes PMR des équipements publics : validation de la signalétique accessibilité Mairie**

---

Le Maire :

- rappelle le diagnostic établi par la cellule « Handicap » du Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale et les différentes visites effectuées par le personnel concerné visant à établir l'ensemble des commandes à effectuer pour la signalétique intérieure, la signalétique extérieure, et la signalétique réglementaire pour les stationnements P.M.R.
- présente au Conseil Municipal les « bons à tirer » transmis par la Société AZ Publicité, concernant la signalétique PMR de la Mairie dans le cadre de l'accessibilité au public du bâtiment
- présente le devis final de la Société AZ Publicité, d'un montant de 4 890.00 € HT (soit 5 868.00 € TTC) pour la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les « bons à tirer » proposés
- **ACCEPTE** le devis de la Société AZ Publicité d'un montant de 4 890.00 € HT (soit 5 868.00 € TTC).

### **Mise à disposition de terrains communaux : Signature d'une convention**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Bertille SCHMITT, domiciliée 10 avenue du Général de Gaulle à ROUGEGOUTTE a sollicité la Commune pour la location de deux terrains communaux situés à l'arrière de la rue de la Fraternité, parcelles section AE n° 167 et 186, afin d'y faire pâturer ses chevaux à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de mettre à disposition de Madame Bertille SCHMITT, domiciliée à ROUGEGOUTTE, 10, avenue du Général de Gaulle les terrains suivants, lieu-dit « Derrière le Moulin » :

\* parcelle AE n° 169 de 36 a 35 ca

\* parcelle AE n° 186 de 43 a 07 ca

aux termes d'une convention entre la Commune et Madame SCHMITT

- **FIXE** le prix de cette mise à disposition à 120 € par an

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

## **Loyers pour utilisation des salles de la Mairie et du bâtiment annexe Mairie comprenant la restauration scolaire**

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 13 et 14 du 21 février 2007, instaurant des loyers pour l'utilisation des locaux **du bâtiment annexe mairie** comprenant la restauration scolaire, et l'utilisation des locaux **de la mairie** ; ces loyers concernent d'une part l'Association « La Rosemontoise », d'autre part le Syndicat du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESCEMONT et enfin l'Association Culturelle du Pays-sous-Vosgien (ACV) pour les cours organisés dans ces locaux (l'ACV paie en plus un loyer révisé annuellement pour la location du bureau situé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie).

Le Maire rappelle également que les loyers sont calculés chaque année au prorata des temps (reconsidérés chaque année) d'occupation de ces locaux par la Commune, le RPI, l'ACV et l'Association « La Rosemontoise » :

1 - **pour le fonctionnement**, sont pris en compte les factures de chauffage et d'électricité payées l'année précédente pour le bâtiment Mairie et le bâtiment comprenant la restauration scolaire ;

2- **pour l'investissement**, sont pris en compte les travaux réalisés en 2006 dans le bâtiment de la restauration scolaire,

Puis le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2016 les temps d'occupation hebdomadaire sont les suivants :

<b>Bâtiment restauration scolaire</b>		<b>Bâtiment Mairie</b>	
R.P.I.	47 %	Commune	50 %
ACV	33 %	ACV	18 %
Commune	16 %	RPI	25 %
Association « Rosemontoise »	4 %	Association « Rosemontoise »	7 %

Le Conseil Municipal,

**1 - approuve** la répartition d'occupation des locaux ci-dessus

**2 - approuve** les sommes ainsi calculées, lesquelles seront mandatées en 2016 :

ACV : 6 377.57 €

RPI : 9 042.74 €

Association « Rosemontoise » : 1 079.42 €

## **Convention de mise à disposition du personnel**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un adjoint technique 1<sup>er</sup> classe, est mis à disposition de la Commune par le Syndicat du RPI ROUGEGOUTTE/VESCEMONT par convention du 29 octobre 2014
- qu'avant le 30 septembre 2014 cet agent effectuait 16 H hebdomadaires pour le compte de la Commune dont 1 heure consacrée au ménage de l'ancien presbytère,

- que suite à une augmentation importante des effectifs à la restauration scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2014 un troisième service de restauration scolaire a été mis en place à l'ancien presbytère dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014
- que le Syndicat du RPI utilisant le rez-de-chaussée du bâtiment a proposé à la Commune de prendre en charge cette heure de ménage et de modifier les termes de la convention en réduisant de 16 H à 15 H la durée hebdomadaire de mise à disposition de l'agent.
- Depuis la rentrée de septembre 2016, en raison d'une baisse conséquente des effectifs à la restauration scolaire, le 3<sup>ème</sup> service n'est plus assuré à l'ancien presbytère.
- Le Syndicat du RPI demande donc à la Commune de revenir à la situation antérieure à la mise en place du 3<sup>ème</sup> service de restauration scolaire, soit 16 H de mise à disposition de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, aux termes d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de reprendre l'heure de ménage consacrée à l'ancien presbytère à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et de revenir à la situation antérieure, soit 16 H de mise à disposition de l'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe du Syndicat du R.P.I. ROUGEGOUTTE/VESEMONT à la Commune de ROUGEGOUTTE.

## Réfections des rues des Hauts Champs, de l'Eglise et du Curtil Buisson après les travaux d'assainissement

---

Après les travaux d'assainissement sur les rues des Hauts Champs, de l'Eglise et du Curtil Buisson, la réfection de ces voies, pour remplacer les enrobés existants avant les travaux, devait être réalisée en enrobés pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS), mais l'entreprise S.T.P.I. avait exécuté un « tricouche » qui n'a pas tenu.

La CCHS a acté la nécessité d'une réfection de ces enduits sur les rues précitées ; l'entreprise COLAS a été retenue par la CCHS pour la pose d'un ECF (Enrobé Coulé à Froid), procédé pour lequel nous avons émis les plus grandes réserves d'autant que la réalisation de ces travaux était programmée pour l'automne 2016.

La réalisation de cet enrobé coulé à froid, exécuté tardivement dans la saison et sur route mouillée, est aujourd'hui refusée par la Commune.

Lors de la pose de la première couche, le Maire, présent sur le chantier, a appelé le Président de la CCHS, le responsable des travaux de la CCHS, le Vice-Président en charge de l'assainissement et l'entreprise COLAS. La CCHS, maître d'ouvrage de ces opérations a donné l'ordre de stopper ces travaux, lesquels se sont poursuivis pourtant, mais la 2<sup>ème</sup> couche n'a pas été posée sur l'ensemble des voies concernées...

Nous avons entendu les riverains et usagers de ces voies, mécontents.

Le Maire est intervenu auprès du Président de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

① **EXIGE** qu'à l'initiative de la CCHS, maître d'ouvrage, une réunion soit provoquée en urgence pour établir un constat en présence de l'entreprise, de la CCHS et de la Commune,

② **EXIGE** que tous les trous actuels et ornières soient rebouchés et que la voie soit balayée,

③ **EXIGE** que l'entreprise effectue le rebouchage des trous à venir, et à sa charge financière, jusqu'à la réfection complète de ces voies au printemps prochain,

④ **EXIGE** que l'actuelle Communauté de Communes, **acte avant la fusion** des deux Communautés de Communes (Haute Savoureuse et Pays Sous-Vosgien), **la réfection de ces voies, en enrobés, et acte l'inscription des crédits nécessaires en 2017.**

# Conseil Municipal du 28 novembre 2016

## Modification du taux de la Taxe d'Aménagement sur les zones AU « Le Goussot » et « Sur la planche »

---

- considérant que les zones AU « Le Goussot » et « Sur la Planche » du Plan Local d'Urbanisme situées sur le plan de zonage du P.L.U. ci-joint, nécessitent, en raison des constructions à édifier dans ces zones, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'assainissement, de création ou élargissement de voirie. Le coût élevé de ces travaux avait motivé le taux majoré de 20 %. A ce jour le montant des travaux réalisés s'élève à plus de 95 000 €
- considérant que le taux de 20 % de taxe d'aménagement appliqué sur les zones AU « Le Goussot » et « Sur la Planche » du Plan Local d'Urbanisme voté par délibérations n° 60 du 14 novembre 2011, n° 71 du 08 novembre 2013, n° 79 du 13 décembre 2013 et n° 69 du 15 octobre 2014 est élevé et constitue en conséquence un frein à la construction sur ces zones,
- considérant la nécessité pourtant de pouvoir financer les travaux qui restent à réaliser sur les zones AU « Le Goussot » et « Sur la Planche »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE **d'appliquer à compter du 1er janvier 2017, sur les zones AU « Le Goussot » et « Sur la Planche » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, une taxe d'aménagement au taux de 12 %.**

## Participation aux frais de voyages scolaires et aux fournitures scolaires du Collège Val de Rosemont

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Soutien au Collège Val du Rosemont sera dissous au 31 décembre 2016 dans le cadre de la loi NOTRe,

Ce Syndicat participait aux frais de voyages scolaires et à l'achat de fournitures scolaires du Collège Val du Rosemont de GIROMAGNY. Chaque Commune membre du Syndicat versait une somme de 16 € par élève scolarisé au Collège Val du Rosemont à GIROMAGNY.

Afin de ne pas pénaliser les élèves du fait de la dissolution de ce Syndicat, le Maire propose que la Commune continue de verser cette même somme directement au collège.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **donne un accord de principe** pour le versement d'une participation de 16 € par élève de la Commune scolarisé au collège au titre de l'année scolaire 2017/2018, sous réserve d'obtenir de Monsieur le Principal du Collège une note précisant les projets pédagogiques envisagés pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que le nombre exact d'élèves de la Commune de ROUGEGOUTTE scolarisés au Collège Val du Rosemont à GIROMAGNY.

## Demande de subvention au SIAGEP pour des travaux conduisant à des économies d'énergie

---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en matière d'éclairage public et après 4 années de changement des luminaires disposés dans les rues de la Commune, il reste actuellement 47 lampes fluo 125 W à vapeur de mercure.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIAGEP a décidé de poursuivre en 2017 sa politique d'encouragement aux économies d'énergie de ses adhérents dans les secteurs de

l'éclairage public et des bâtiments communaux. En conséquence, le SIAGEP lance un nouvel appel à projet que le Maire précise au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

① **Décide** de remplacer 47 lampes à vapeur de mercure par des luminaires avec abaisseur bi puissance 70 W jusqu'à 22 H et 50 W de 22 H jusqu'à 6 H le matin.

② **Accepte** le devis de l'entreprise BAUMGARTNER en charge de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de ROUGEGOUTTE pour un montant de 19 516 € HT soit 23 419,20 € TTC selon la répartition suivante :

Rues	Nbr de lampes	Coût Unitaire	Total HT
Rue du Commerce	4	413.00	1 652.00
Parking Daudet	5	413.00	2 065.00
Rue des Cités	2	413.00	826.00
Rue des Cités	2	420.00	840.00
Rue Traversière	3	413.00	1 239.00
Rue du Bringard	2	413.00	826.00
Rue des Peupliers	4	420.00	1 680.00
Chemin du Quet	2	413.00	826.00
Route de Chaux	4	413.00	1 652.00
Chemin de la Pierre	3	413.00	1 239.00
Chemin des Cerisiers	5	413.00	2 065.00
Rue du Pied Germain	2	413.00	826.00
Rue de la Fraternité	9	420.00	3 780.00
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>		<b>19 516.00</b>

③ **Sollicite** une subvention pour ces travaux auprès du SIAGEP

④ **Précise** que ce remplacement de 47 luminaires interviendra en 2017 si la subvention escomptée est accordée,

⑤ **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de ce dossier.

### **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a été désigné lauréat de l'appel à projets « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** » (TEPCV) par la signature de Madame la Ministre le 06 juillet 2016. Le Ministère propose à présent au PNRBV de postuler à l'obtention d'une enveloppe complémentaire, pouvant aller jusqu'à 1 500 000 € pour financer des projets principalement liés à :

- l'éclairage public
- la mobilité (alternative à la voiture individuelle)
- la mobilité électrique (y compris les bornes de recharge)
- la nature en ville/biodiversité.

Considérant que l'objectif des fonds liés à TEPCV, est d'être un véritable levier financier au service des projets ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la consommation de l'énergie électrique sans mettre la Commune dans le noir complet une partie de la nuit ;

Considérant les efforts financiers déjà réalisés depuis plusieurs années par la Commune de ROUGEGOUTTE pour abaisser la consommation de l'éclairage public en procédant au remplacement des anciens luminaires par des luminaires ECLAT avec ABAISSEUR BI PUISSANCE et en procédant à la pose d'horloges astronomiques ;

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

① **de présenter** au PNRBV, dans le cadre de ce projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » le remplacement des 47 lampadaires pour un coût de 19.516 € HT (24.419,20 € TTC).

② **de solliciter** une subvention pour ces travaux auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

## **Fusion des Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et du Pays sous-vosgien et création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes des Vosges du Sud Election des Conseillers Communautaires**

---

Le Maire rappelle les dispositions de la loi NOTRe, le schéma départemental présenté par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et acté, la fusion des Communautés de Communes de la Haute Savoureuse et du Pays Sous-Vosgien à intervenir, et la création par arrêté préfectoral de la nouvelle Communauté de Communes résultant de la fusion, dénommée **Communauté de Communes des Vosges du Sud, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Le Maire rappelle encore les règles prescrivant la composition de l'assemblée de **ce nouvel E.P.C.I. « Communauté de Communes des Vosges du Sud » ainsi que le choix de la Commune de ROUGEGOUTTE qui a retenu par délibération n° 78 en date du 10 novembre 2016, la répartition de droit commun.**

Considérant que parmi les cinq possibilités de composition de l'assemblée communautaire, dans tous les cas de figure, la Commune de ROUGEGOUTTE perd un délégué communautaire, et **possède en conséquence deux seuls conseillers communautaires**, le Maire propose donc de procéder –conformément à la loi- à l'élection des deux Conseillers Communautaires de la Commune de ROUGEGOUTTE (au lieu de 3 actuellement).

Le Conseil Municipal, décide de procéder à cette élection, émet le vœu du respect de la parité et le souhait de maintenir l'ordre de présentation des candidats, lequel ordre figurait sur le bulletin de vote des élections municipales de 2014.

Le Maire fait appel aux candidatures.

M. Guy MICLO et Mme Françoise BETOULLE se déclarent candidats. Aucune autre candidature ne se manifeste et aucun autre binôme n'est constitué.

Le Conseil Municipal procède au vote.

M. Guy MICLO et Mme Françoise BETOULLE sont déclarés élus au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

### **UNE COMMUNE A LA UNE Emission sur FRANCE BLEU BELFORT-MONTBELIARD 106.8**

France Bleu Belfort-Montbéliard a procédé à des enregistrements le lundi 12 décembre 2016 à Rougegoutte. Plusieurs intervenants de la commune ont parlé de l'histoire de Rougegoutte, ses spécificités et ses richesses, des écoles élémentaires et maternelles, des enfants, avec les « P'tites Frimousses », de l'école de musique, des jeunes et de la citoyenneté, de la vie associative : Association Sportive de Rougegoutte, Rouge-Bruyère, Rosemontoise, Comité des Fêtes.

Cette émission « Une Commune à la Une », consacrée à Rougegoutte, sera diffusée tous les jours à partir du lundi 2 janvier 2017 et jusqu'au dimanche 8 janvier 2017 compris.

Les horaires sur France Bleu (106.8)

→ du lundi 2 au vendredi 6 janvier à 12 h 30

→ dimanche 8 janvier de 12 h à 12 h 30

Vous pouvez réécouter cette émission sur le site [Francebleu.fr](http://Francebleu.fr)

I

N

F

O

R

M

A

T

I

O

N

## PROMOTION « DES CIRCUITS COURTS »

### *Vente directe de viande bovine limousine*

**GAEC DE LA ROSEMontoise** vend des colis de 10 kg avec un assortiment de steaks, rôtis (four - cocotte - à braiser), bourguignon, pot-au-feu et morceaux nobles. Chaque pièce est ensachée sous vide et étiquetée.

Prix = 12 € le kilo  
La viande limousine provient de bovins nés et élevés à la ferme. Ils sont nourris exclusivement à l'herbe des prairies de l'exploitation.

#### Contact/réservation :

13, route de ChauX 90200 ROUGEGOUTTE  
Quentin GUYOT : 06.50.39.44.40  
Francis BRIOT : 06.83.49.76.64

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes qui ne sont pas encore inscrites sur les listes électorales sont invitées à se présenter en Mairie **avant le 31 décembre 2016** munies d'une pièce d'identité.

#### Sont concernées :

- Les nouveaux habitants,
- Les jeunes qui auront atteint l'âge de 18 ans au 28 février 2017,
- Les personnes non inscrites à ce jour sur les listes électorales.

## HORAIREs d'OUVERTURE du SECRETARIAT de MAIRIE pendant les vacances de Noël

Jeudi 22 décembre : fermé  
Vendredi 23 décembre : 9 h à 12 h  
Samedi 24 décembre : Fermé  
Lundi 26 décembre : 9 h à 12 h  
Mardi 27 décembre : 14 h à 18 h  
Mercredi 28 décembre : 9 h à 12 h  
Jeudi 29 décembre : Fermé  
Vendredi 30 décembre : 9 h à 12 h  
Samedi 31 décembre : de 9 h à 12 h  
**uniquement pour les inscriptions sur les listes électorales**

## AFFOUAGE

Un premier bloc d'affouage sera bientôt disponible dans la parcelle 5r de la Vaivre. Environ 65 stères seront à façonner avant le 15 avril 2017 pour favoriser la repousse des semis sur cette parcelle. Les lots seront constitués principalement de houppiers de chênes.

**Si vous êtes intéressés inscrivez-vous en mairie avant le 14 janvier 2017.**

Le 2ème bloc sera vraisemblablement délivré au courant de l'automne/hiver 2017/18, nous ouvrirons les inscriptions durant l'été prochain.

## AVIS ERDF

Il est porté à la connaissance des habitants, que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres entrepris dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance des lignes électriques 20 000 volts, vont débuter sur le territoire de la commune à compter du 19 décembre 2016.

Ces travaux ont été confiés par ERDF, à l'entreprise PIERROT SARL, Exploitant forestier habilité à réaliser l'élagage à proximité des lignes électriques.

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A compter du 1er janvier 2017, la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et la taxe foncière ne sera plus assurée par la trésorerie de GIROMAGNY.

Le recouvrement de ces impôts est transféré au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort - Centre des Finances Publiques - Place de la Révolution Française - 90022 BELFORT Cedex.

Les paiements, demandes de plans de règlement et réclamations seront à adresser directement à ce service. La trésorerie de GIROMAGNY pourra recevoir au guichet les paiements par carte bancaire ou en espèces en deçà de 300 €.

Comme les années précédentes, une permanence sera assurée pour l'accueil des usagers durant la campagne de souscription des déclarations de revenu.



Les « petites mains »  
de la Rouge-Bruyère



50 ans de bénévolat  
Agnès PERREZ  
Samedi 10 décembre



Remise de médaille  
« La Clique »  
Samedi 19 novembre



Visite de Mr le Préfet  
Jeudi 1er décembre



**Guy Miclo, Maire de Rougegoutte**

**Madame et Messieurs les Adjoint**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

**vous présentent leurs meilleurs vœux,  
vous souhaitent des jours agréables,  
vous invitent pour un apéritif dans la simplicité**

**Samedi 7 janvier 2017**

**à 18 heures**

**Salle Communale de la Cité**

**Que les jours qui viennent semblent plus sereins, répondent à vos  
espérances et vous apportent beaucoup de joie !**

**Meilleurs Vœux 2017**